

140, rue Saint-Joseph Sud Alma (Québec) G8B 3R1 (418) 669-5000

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 20 JUIN 2022 À 19 H.

SONT PRÉSENTS : Madame la Mairesse Sylvie Beaumont.

Mesdames les conseillères : Bianka Villeneuve et

Audrée Villeneuve.

Messieurs les conseillers : Yves Gilbert, Louis Leclerc, François Carrier, Frédéric Tremblay et Alain Fortin.

ABSENCE MOTIVÉE :

Madame la conseillère Véronique Fortin.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE SYLVIE BEAUMONT.

RÉSOLUTION: 381-15-2022

PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT L'APPLICATION D'UN TARIF OU D'UNE CONDITION DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - ADOPTION DE LA VERSION CORRIGÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma possède son propre réseau de redistribution d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la Régie de l'Énergie prévoit que tout redistributeur d'électricité doit adopter une procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 197-15-2020, la Ville d'Alma a adopté la version corrigée de la procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité pour les clients du réseau électrique de la Ville d'Alma préparée en date du 21 mars 2022 par le coordonnateur section électricité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la décision rendue par la Régie de l'Énergie, cette procédure d'examen des plaintes a été corrigée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter la version corrigée de ladite procédure;

il est proposé par madame la conseillère Audrée Villeneuve, appuyée par madame la conseillère Bianka Villeneuve, ET RÉSOLU :

"d'adopter la version corrigée de la procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité pour les clients du réseau électrique de la Ville d'Alma préparée en date du 9 juin 2022 par le coordonnateur section électricité, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante

et d'autoriser l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) à faire le dépôt de ladite procédure d'examen des plaintes auprès de la Régie de l'énergie du Québec pour approbation."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, aucun élu n'ayant demandé le vote.

Alma, le 21 juin 2022/

Sylvie Beaumont, mairesse

Jean Paradis, greffier